



ARRETE N° 2026. 03 - 21

Délégation de fonction et de signature à M. Bernard RIGEADE, Troisième Adjoint

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

Vu la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2026_17 en date du 22 mars 2026 installant M. Bernard RIGEADE en qualité de Troisième Adjoint

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à M. Bernard RIGEADE dans les matières suivantes :

POLITIQUE DE LA VILLE

Relations avec l'ensemble des partenaires de la ville, associés aux dispositifs contractuels relevant des domaines de la politique de la ville, de l'enfance, de la jeunesse, de l'insertion, de l'emploi, de l'accès aux droits

Centre Social

Vie des quartiers – Développement social urbain

JEUNESSE

Politique jeunesse

Liens avec les associations dans le domaine de la jeunesse

Article 2: Au titre des fonctions visées à l'article 1, M. Bernard RIGEADE est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3: En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- C. PEPIN
- C. CLOP

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Madame Christelle PEPIN et Madame Cindy CLOP.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
De la notification le et de la publication le

Remise en main propre le :